

488

de Faucigny Lucinge
et
Terry

Le An mil neuf cent deux le Cinq Juillet, à trois heures
de soir. acte de mariage de M^{le} le prince Guy Charles,
Marie François de Faucigny Lucinge et Coligny, né à Belle
Isle en Mer (Cotes du Nord) le dix-sept Janvier, mil huit
cent soixante-neuf, sans profession, domicilié avec son
père et à Paris, cité Martignac, 3, fils majeur de Charles
Marie de Faucigny Lucinge et Coligny, prince de Lucinge
et de Cythere et du Saint Empire, Baron, ancien député des
Cotes du Nord, présent et consentant, et de Françoise Marie
Crapachelle de Tournai, son épouse décédée - Et de
Natividad, Maria Mercedes Terry, née à New York
(Etat Unit) le Vingt-cinq Septembre, mil huit cent
quatre-vingt deux, sans profession, domiciliée à Paris,
avenue des Champs Elysées 144 avec son aïeule paternelle
fille mineure de Antoine, Eusebio Terry de Grace
Dalton Secor, époux décédés, petite fille de Philippe Dorthier
veuve de Thomas Terry, présente et consentante.
Dresse par nous Charles Bisler, Maire de
la ville de la Légion d'Honneur, Officier de l'Etat Civil
du Septième arrondissement de Paris, qui avons précédé
publiquement, en la Mairie, à la célébration du Mariage
après avoir donné lecture aux parties, de leurs actes
de naissance, de l'acte de décès de la mère du futur
du certificat de coutume produit par la future, des
publications faites en cette Mairie, à Belle Isle en Mer
et au huitième arrondissement de Paris les Dimanches
Vingt deux et Vingt neuf Juin dernier, sans opposition
faite par les parties et du Chapitre du Code Civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, après avoir
interpellé le futur, son père, la future et son aïeule
qui ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
hier, devant M^{le} Legay, notaire à Paris, et dont nous
avons certifié, nous avons demandé aux futurs s'ils
voulent se prendre pour époux et chacun ayant répondu
affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que
le prince Guy Charles Marie François de Faucigny Lucinge et Coligny
et Natividad, Maria Mercedes Terry sont unis par le mariage de
père du futur déclare que c'est à tort qu'en l'acte de naissance de son fils son
nom a été inscrit de Lucinge Faucigny, au lieu de de Faucigny Lucinge de
père de M^{le} Guyman, prince de Faucigny Lucinge, propriétaire, Avenue
Marceau 76 à Paris, Jean Comte de Bergeron, propriétaire, domicilié
à Paris, 6 rue du Marais, co-tiers, agé de plus de vingt ans, François Terry
propriétaire, domicilié, 16 rue de Rome à Paris, veuve d'Epouse, Natividad
Comte de Castellane, propriétaire, 60 Boulevard de la Tour Maubourg, co-tiers
agé de plus de vingt ans, témoins qui ont signé avec l'époux
son père, l'épouse, son aïeule et nous après lecture.

Prince Guy de Faucigny = Lucinge

N. Terry

1^{er} S. Faucigny de Lucinge

Terry

P^{re} le futur, François

François Terry

Comte Jean de Bergeron

Et Natividad de Castellane

489

J. Colbert-Terray
de la Roussille